



LES CATÉGORIES DE SUJÉTIONS, CE QU'IL FAUT SAVOIR

1. Les sujétions pour les métiers exercés dans un environnement de travail physique contraignant.

2. **Le référentiel des sujétions comprend deux catégories distinctes :**

Les sujétions liées au cycle de travail

Si des agents sont soumis à plusieurs types de sujétions issues de ce référentiel, celles-ci ne se cumulent pas, ils bénéficient de la contrepartie la plus importante prévue par le référentiel

□ Les sujétions liées à un métier ou environnement de travail physique contraignant

Niveau de sujétion	Travail pénible, dangereux ou salissant	Travail auprès du Public
1	Travail à pénibilité physique en horaires de journée.	Accueil de public parisien de façon directe et pour une part essentielle des missions.
2	Travail en milieu contraignant (milieu confiné, en sous-sol, produits chimiques dangereux, désinfection, poussières, fumées, bruit et cadences)	Travail auprès d'enfants de moins de 6 ans Travail exclusif et permanent face à un public dépendant ou en établissement d'hébergement social et médico-social ou un public en situation de grande précarité
3	Travail insalubre ou dangereux en extérieur ou en milieu confiné	Travail auprès d'enfants de moins de 3 ans
7	Travail insalubre et dangereux dans le réseau des égouts	

□ Les sujétions liées à des contraintes de cycle

Niveau de sujétion	Travail de nuit ou week-end	Travail en horaires décalés ou alternants	Travail en roulement	Variation saisonnière du cycle de travail
1	Travail au moins 10 samedis dimanches ou nuits par an	Alternance matin et après-midi ou horaires décalés (prise de service avant 7h ou fin de service après 21h)		Variation saisonnière limitée (Deux cycles consécutifs dans l'année avec un changement d'amplitude horaire hebdomadaire inférieur à 10h ou changement d'amplitude quotidienne inférieur à 2h)
2	Travail au moins 35 samedis ou dimanches par an	Travail à pénibilité physique et horaires décalés (prise de service avant 7h ou fin de service après 21h)		Variations saisonnières importantes (cycles liés au calendrier scolaire avec un changement d'amplitude hebdomadaire égal ou supérieur à 10h ou changement d'amplitude quotidienne supérieur à 2h)
3	Travail au moins 20 nuits par an	Alternance matin et après-midi et horaires décalés (prise de service avant 7h ou fin de service après 21h)		
4	Travail au moins 35 nuits par an		Travail en roulement du lundi au dimanche	Travail itinérant sur un cycle dépendant du calendrier scolaire avec horaires décalés (prise de service avant 7h ou fin de service après 21h) Variations saisonnières importantes (cycle lié au calendrier scolaire avec un changement d'amplitude horaire égal ou supérieur à 10h ou changement d'amplitude quotidienne supérieur à 2h) et planning en journée discontinue figurant des temps non-travaillés d'une durée importante au sein d'une même journée
5	Totalité du temps effectué de nuit (entre 22h et 5h ou une autre période de 7h comprise entre 22h et 7h)			
6			Travail en 3x8 (roulement sur tous les jours de la semaine et alternance matin/après-midi/nuite)	